

**Avis d'appel à projets portant sur la création d'un Centre de  
Ressources en Déficience Auditive (CRDA) pour le territoire de la  
Guyane**

<p><b>Date de clôture des candidatures :</b> 29 mai 2026 à midi (heure locale)</p>
--

Qualité et adresse de l'autorité compétentes pour délivrer l'autorisation :

**Monsieur PARENT Bertrand**

Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Guyane  
56 avenue Alexis Blaise  
97336 Cayenne Cédex

Contact mail : [ars-guyane-autonomie@ars.sante.fr](mailto:ars-guyane-autonomie@ars.sante.fr)

Annexe 1 : Cahier des charges

Annexe 2 : Grille de cotation

## I. Objet de l'appel à projets

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Guyane lance le présent appel à projets en vue de la création d'un Centre de Ressources en Déficience Auditive (CRDA), destiné à soutenir l'inclusion et l'épanouissement des enfants, adolescents et adultes présentant une déficience auditive, avec ou sans troubles associés, y compris handicaps rares et complexes.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la programmation régionale des appels à projets médico-sociaux arrêtée par l'Agence régionale de santé de Guyane pour le secteur des personnes en situation de handicap, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

## II. Contexte et justification territoriale

En Guyane, la déficience auditive constitue un enjeu majeur de santé publique :

- Elle est le déficit sensoriel le plus fréquent à la naissance,
- Les délais de dépistage et de prise en charge sont longs,
- L'offre en services spécialisés reste très limitée, notamment en dehors de Cayenne.

La Guyane présente les caractéristiques suivantes :

- Sous-équipement chronique en matière de déficience auditive,
- Délais d'attente longs pour diagnostics et appareillages,
- Besoin d'expertise territoriale,
- Demande accrue d'appuis techniques aux écoles, crèches et médico-sociales.

Il en résulte les objectifs suivants :

- Réduire les délais de diagnostic et de prise en charge,
- Développer une expertise locale en déficience auditive et des communautés de pratiques,
- Soutenir l'inclusion scolaire et sociale,
- Favoriser l'autonomie des jeunes adultes,
- Accompagner et former les familles, les aidants et les professionnels.

## III. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets, présenté en annexe 1 du présent avis, est également téléchargeable sur le site Internet de l'ARS.

#### IV. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets devront impérativement répondre au cahier des charges conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

L'instruction sera menée sur la base d'un dossier complet, comprenant l'ensemble des informations et documents mentionnés au VI.

Les projets seront analysés et notés par des instructeurs de la Direction de l'autonomie de l'ARS Guyane. Un classement des dossiers par la commission d'informations et de sélection des AAP (CISAAP) sera effectué à partir des notations attribuées à chaque projet (*cf. document annexe 2 du cahier des charges*).

Sur la base de ce classement, le directeur général de l'ARS Guyane décidera du projet retenu. Les porteurs de projets seront informés par courrier de la décision.

En application de l'article L. 313-1 du CASF, les autorisations seront attribuées pour une durée de quinze ans.

#### V. Modalités de demandes complémentaires

Le présent avis sera publié sur le site internet de l'ARS Guyane ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture.

Toute demande de précisions générales complémentaires, destinée à alimenter la foire aux questions, devra être transmise **exclusivement par voie électronique à l'adresse suivante** (aucune réponse ne sera apportée aux questions adressées par un autre canal) :

[ars-guyane-autonomie@ars.sante.fr](mailto:ars-guyane-autonomie@ars.sante.fr)

#### VI. Pièces justificatives exigibles

Les demandes d'autorisation doivent être accompagnées de tout document permettant de décrire de manière complète le projet et d'apprécier :

- Le respect des critères mentionnés à l'article L.313-4 du CASF.
- La réponse au cahier des charges des Centres de Ressources en Déficience Auditive.
  
- **Pièces administratives**
  - Un courrier précisant de façon synthétique le projet envisagé
  - Tout document permettant d'identifier le(s) demandeur(s) (exemple : exemplaire des statuts pour une personne morale de droit privé)
  - La délibération des instances si nécessaire

- **Le projet de service et ses annexes**
  - Un pré-projet de service (article L 311-8 du CASF) actualisé et ses annexes qui formalisent les orientations stratégiques, définissent ses objectifs, l'offre proposée, l'organisation, les modalités d'accès et de participation des familles, les modalités de suivi et d'évaluation.
  - Les outils de la loi 2002-2
  - L'organigramme cible : composition de l'équipe.
  - Les partenariats conclus ou envisagés (santé, éducation, social, associations)
  - Le planning de mise en œuvre (phases de préparation, ouverture, montée en capacité)
  - L'acceptation des conditions légales et administratives (modalités de conventionnement, autorisation, respect des textes).
  
- **Annexes obligatoires**
  - Le tableau des effectifs prévisionnel
  - Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires
  - Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation
  - Le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération
  - En cas d'extension, ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service
  - Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.
  - Le plan et le bail des locaux du futur CRDA ou un PPI si propriétaire + plan architectural.

**Renvoi à l'annexe 1 « cahier des charges : *Liste des documents à fournir* »**

## **VII. Modalités de dépôt des dossiers de candidature**

Chaque candidat devra adresser, au plus tard le 29 mai 2026 à midi, **un dossier de candidature**.

Pour chacune des modalités d'envoi (dématérialisée et papier), le dossier devra être structuré en **deux dossiers distincts (ou deux enveloppes distinctes pour la version papier)** :

1. Un dossier comportant la **candidature** ;
2. Un dossier comportant les **pièces complémentaires attendues**.

Chaque envoi doit comporter :

- **Une version dématérialisée avec accusé de réception** à l'adresse électronique suivante : [ars-guyane-autonomie@ars.sante.fr](mailto:ars-guyane-autonomie@ars.sante.fr) . Cette version fera foi.

- Une version papier, par courrier recommandé avec accusé de réception ou déposer sur site contre récépissé dans une enveloppe cachetée portant mention « Ne pas ouvrir » et « Appel à projets 2026 – Création d'un CRDA » à l'adresse suivante :

**Monsieur PARENT Bertrand**  
Directeur Général de l'ARS de Guyane  
Direction de l'Autonomie  
56 avenue Alexis Blaise  
97336 Cayenne Cédex

### Calendrier prévisionnel

Date de publication de l'avis d'AAP	20/03/2026
Date limite de dépôt des candidatures	29/05/2026
Date prévisionnelle d'instruction des candidatures	Juin / Juillet 2026
Date prévisionnelle de notification	Septembre 2026
Date de début d'activité	Mars 2027

Fait à Cayenne, le 17 Mars 2026

Le Directeur Général de l'ARS Guyane  
Bertrand PARENT  
Le directeur général et par délégation  
La directrice générale adjointe par intérim  
de l'Agence Régionale de Santé de Guyane,



*[Signature]*  
**Myriam CHANTEUR**